

LE MAGE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015

Date de convocation : 23 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal du MAGE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Maire.

Présents : A. MARTIN, P. COUTEL, L. MARTINETTI, P. GIRARD, G. LAMELET, D. PROVOST, F. NUNS, M. LALIERE.

Absents excusés : Mme A-M Aoustin, M. P. GEORGE.

Monsieur Pascal COUTEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Madame Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité, et, on passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Communauté de communes : révision des statuts,*
- *Demande de subvention 2015 auprès de la commune,*
- *Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2013,*
- *Devis restauration des corniches à l'église,*
- *Devis achat armoire forte coupe-feu,*
- *Création plateforme pour dépose container à poubelles**
- *Informations et questions diverses.*

N° 15-001 : COMMUNAUTE DES COMMUNES : REVISION – modifications n°14-1 :

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Décembre 2014.

Ces nouveaux statuts tiennent compte notamment de la modification suivante :

Monsieur Le Président propose de prendre la compétence et de créer un chapitre « enfance et jeunesse » dans lequel serait inclus en a) le c) du D) Politique Sociale :

E) – ENFANCE ET JEUNESSE

b) la communauté de communes est compétente pour gérer le restaurant scolaire hors temps période scolaire et signer toute convention de mise à disposition avec les gestionnaires de l'enfance et de la jeunesse.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts, tenant compte des compétences ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

⇒ Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.

⇒ Et approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

N° 15-002 : COMMUNAUTE DES COMMUNES : REVISION – modifications n°14-2 :

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du Pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Décembre 2014.

Ces nouveaux statuts tiennent compte notamment de la modification suivante :

E- ENFANCE ET JEUNESSE

c) la Communauté de Communes gère la crèche halte-garderie « Baby-Perche » située 6ter rue du Square Eugène Cordier à Longny au Perche.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts, tenant compte des compétences ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

⇒ Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.

⇒ Et approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

N° 15-003 : COMMUNAUTE DES COMMUNES : REVISION – modifications n°14-3 :

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Décembre 2014.

Ces nouveaux statuts tiennent compte notamment de la modification suivante :

Monsieur Le Président propose de remplacer dans le module « pour l'exécution des compétences transférées à la Communauté de Communes, il est précisé qu'en ce qui concerne », sous le Titre « VOIRIE », au paragraphe :

« La Communauté participe financièrement à raison du prix des goudrons et réparation fixé au bordereau de prix augmenté de 10% et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune »,

Le paragraphe suivant :

- La Communauté participe financièrement à raison de trente-trois pour cent (33%) du coût de l'enrobé fixé au bordereau de prix et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts, tenant compte des compétences ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

⇒ Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.

⇒ Et approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

Arrivée de Madame Aoustin à 21 heures.

N°15-004 : DEMANDE DE SUBVENTION 2015 AUPRES DE LA COMMUNE :

Madame Le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions reçues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- ADMR	120 €
- AEP L'Espérance du Mage	330 €
- Amicale du Personnel Intercommunale	50 €
- Anciens Combattants	80 €

- APE Longny-au-Perche	150 €
- APEL Ecole Notre Dame	100 €
- Ass. ASPERCHE	30 €
- Ass Sauvegarde du Patrimoine	250 €
- Association Sportive du Collège	40 €
- Comité des Fêtes	1 000 €
- F.S.E. du Collège : Auvergne (5 x 25€)	125 €
- F.S.E. du Collège : St Jean d'Aulps (5 x 25€)	125 €
- Fondation du Patrimoine	50 €
- Foyer Socio-éducatif du Collège	40 €
- MJC Longny-au-Perche	100 €
- Office du tourisme	100 €
- UNA	120 €
- F.S.E. collège P. Harel : Espagne (1 x 25€)	25 €
- Lycée J. Monnet : Irlande (1 x 25€)	25 €
- Les Restos du Cœur de L'Orne	100 €
- Secours Catholique Orne	50 €
- France Alzheimer Orne	50 €
TOTAL	3 060 €

N°15-005 : ADOPTION DU RPQS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2013 :

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N°15-006 : DEVIS RESTAURATION DES CORNICHES A L'EGLISE :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de restaurer les 2 corniches à l'intérieur de l'église. Elle soumet des devis pour la réalisation de ces travaux.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de prix de l'entreprise ROMAGNE, à Chandai, pour la réparation de corniches et moulures dans l'église d'un montant de 5 455.00 € H.T., soit 6 546.00 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 21318-74 : Autres bâtiments publics - Eglise,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Monsieur GIRARD demande si ces travaux peuvent être subventionnés.

N°15-007 : DEVIS ACHAT ARMOIRE FORTE COUPE-FEU :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter une armoire forte coupe-feu qui permettrait de protéger du feu des documents tels que l'état civil, les anciens registres de délibérations, les concessions attribuées au cimetière, etc. Elle rappelle que cette dépense avait déjà été inscrite au budget primitif 2014.

Après examen des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de prix de l'entreprise NUGUES Georges, à Alençon, pour l'achat d'une armoire forte (5 étagères) d'un montant de 1 360.00 € H.T., soit 1 632.00 € T.T.C.,
- inscrit cette dépense à l'article 2183 – 53 : Matériel de bureau et matériel informatique,
- autorise Madame Le Maire à passer commande et à signer toutes les pièces relatives à cet achat.

CREATION PLATE FORME POUR DEPOSE CONTAINER A POUBELLES :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le SMIRTOM accepte de remplacer le container à poubelles au lieu-dit « Le Pont Riboult » sous conditions de créer une plateforme en béton pour sa dépose.

Le Conseil Municipal suggère que l'agent technique renfloue les alentours de ce container avec des cailloux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Le Maire informe qu'à la suite de l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes, les membres ont changé. Le nouveau bureau constitué est le suivant :

Président :	Pascal GIRARD
Vice-Président :	Serge PARET
Secrétaire :	Chantal DAVID
Trésorière :	Patricia LAMELET
Trésorière adjointe :	Magali VERRIER

Madame Le Maire annonce :

- que le n°1 de la Gazette du Mage a été distribué fin janvier dans tous les foyers de la commune,
- qu'une réunion d'information et d'échanges sur le dispositif de la Commune Nouvelle se tiendra le vendredi 20 février 2014 à 18h30 dans la salle des fêtes de Longny-au-Perche.
- que le vote des budgets aura lieu le mardi 24 mars à 18h30 avec la présence de M. Brilhault, comptable du trésor.

Des devis pour la mise en place d'un défibrillateur à l'extérieur de la mairie sont en cours. Monsieur NUNS conseille d'acheter un défibrillateur semi-automatique avec électrode adulte et enfant.

Monsieur GIRARD propose de :

- prévoir une remise en état du chemin des « Champs Sorans »,
- tailler la haie à la salle des fêtes,
- passer une scie entre le lavoir et la route de Bizou,
- d'élaguer les branches mitoyennes avec la propriété de Madame BRUGUIERE,
- faire enlever le tas de terre sur la parcelle communale cadastrée F n°107 route de Bizou,
- demander un C.U. opérationnel de la parcelle communale cadastrée AB n°2 pour savoir si elle est constructible,
- vider la fosse septique de la gare,
- d'examiner les racines qui ressortent dans le chemin goudronné menant au lieudit « La Couplerie »,
- de contacter les services de l'équipement pour remise en état du pont en sortant du bourg Route de Bizou.

Une réunion aura lieu le 7 mars à 10h pour :

- visiter le logement communal au 66 Grande Rue,
- constater la fin des travaux d'enfouissement de l'éclairage public,
- visiter quelques chemins communaux.

Le Conseil Municipal charge Madame Le Maire de faire une proposition au notaire pour l'achat d'un terrain cadastrée AB 245 près de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à vingt-deux heures cinquante-cinq.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
15-001	C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche : REVISION DES STATUTS (modifications n°14-1)	17 février 2015
15-002	C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche : REVISION DES STATUTS (modifications n°14-2)	17 février 2015
15-003	C.d.c. du Pays de Longny-au-Perche : REVISION DES STATUTS (modifications n°14-3)	17 février 2015
15-004	Demande de subventions auprès de la commune : Année 2015	17 février 2015
15-005	Adoption du RPQS d'assainissement collectif 2013	17 février 2015
15-006	Restauration des corniches à l'église	17 février 2015
15-007	Achat armoire forte coupe-feu	17 février 2015